

<https://www.snetap-fsu.fr/FLASH-INFO-ARRAC-E-Jusqu-ici-tout-va-bien.html>



FLASH INFO ARRAC#E : Jusqu'ici tout va bien...

- Métiers -

Date de mise en ligne : jeudi 11 juin 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés



Jusqu'ici, tout va bien...

Revalorisation du **SMIC** : Aucun effort, juste une obligation

Il ne faut pas croire que notre gouvernement a pensé un instant à revaloriser les agent-es qui ont les plus bas salaires pour permettre de survivre mieux, il a tout simplement appliqué la loi et ce n'est pas brillant. On vous explique.

Pour la hausse du 1er juin, il ne s'agit donc pas du tout d'une mesure salariale et d'une décision visant à permettre aux agent-es payé-es au SMIC d'espérer s'en sortir dans le contexte économique que nous subissons et qui rend toujours un peu plus difficile la situation financière de la plupart des agent-es de la fonction publique.

Rappelons que le SMIC mensuel brut est désormais, au 1er juin 2026 de 1 867,02Euros contre 1 823,03Euros au 1er janvier 2026.

Rien pour les autres salaires, aucune évolution en perspective.

L'indemnité différentielle : l'efficacité d'un pansement sur une jambe de bois !

Pour la fonction publique, il y a une garantie qui fait qu'aucun-e agent-e à temps complet ne peut être payé-e en dessous du SMIC.

Ainsi, quand le SMIC augmente, le minimum est OBLIGATOIREMENT relevé et, comme nous le dénonçons, la valeur du point d'indice reste gelée à 4,92278Euros, on peut même dire qu'à ce niveau, il est surgelé...

Or le traitement minimum de base des agent-es n'a pas bougé et il est toujours à 1 801,74Euros brut ce qui correspond à l'indice majoré (IM) 366.

Plutôt que de relever l'indice, l'État verse donc une **indemnité différentielle** : à compter du 1er juin 2026, les agent-es rémunéré-es sur la base de l'IM 366 à 379 inclus en bénéficient.

Cette indemnité ne compte absolument pas dans le calcul de la pension de retraite, c'est donc la double peine.

Vers une smicardisation accrue de la fonction publique

Si on analyse l'impact direct sur les grilles de rémunération, c'est littéralement catastrophique et scandaleux.

En catégorie C, une carrière complète passée sous le SMIC ?

Ce sont désormais les 10 premiers échelons du premier grade de catégorie C, les 7 premiers du second grade (2ème classe) et les 3 premiers du 3ème et plus haut grade (1ère classe).

<https://www.snetap-fsu.fr/Grilles-des-agent-es-de-categorie-C.html>

En catégorie B, continuer vers le fond ?

Pour le 1er grade de la catégorie, ce sont désormais les 5 premiers échelons qui sont sous le SMIC et les 2 premiers échelons du second grade (Classe supérieure).

<https://www.snetap-fsu.fr/Grilles-des-agent-es-de-categorie-B.html>

Pour les contractuel-les mêmes problèmes et la précarité en plus...

Pour les contractuel-les en contrat dans nos établissements (ACB, [AESH](#), AED) et avec le ministère (AED et [AESH](#) en [CDI](#), ACN), ils et elles se retrouvent aussi avec une rémunération rattrapée par l'inflation.

Pour corriger cela, on applique là aussi l'indemnité différentielle dès que la rémunération passe sous le minimum légal. Mais pour elles et eux, à la stagnation salariale s'ajoute une précarité accrue avec l'incertitude du contrat, de son renouvellement...

Ainsi depuis 2024, pour la plupart d'entre elles et eux, on ne leur applique même plus la revalorisation salariale triennale qui est leur est due. Elles sont désormais suspendues par les décisions du contrôleur budgétaire comptable ministériel (CBCM) qui considère qu'une revalorisation de 2 %, 4 % et 6 % au mieux et pour quelques un-es, c'est une revalorisation trop conséquente...

Enseignant-es titulaires et contractuel-les, la paupérisation se poursuit avec le déclassement salarial !

Le niveau de rémunération des enseignant-es contractuel-les n'était déjà pas glorieux et **bloqué depuis 2018 (oui, oui !)** mais c'est désormais la même situation pour nos collègues qui débutent dans la catégorie 3 correspondant à bac +2, **le bas de grille est passé sous le SMIC et ils se voient appliquer l'indemnité différentielle.**

<https://www.snetap-fsu.fr/ACEN-le-referentiel-de-remuneration.html>

Pour les enseignant-es titulaires la paupérisation se poursuit avec, pour un· enseignant-e débutant-e, **une rémunération qui est désormais équivalente à 1,04 SMIC** : c'est un véritable déclassement salarial puisqu'en 1980, le montant de rémunération d'un-e enseignant-e en début de carrière était équivalent à 2,2 SMIC !

<https://www.snetap-fsu.fr/Grille-indiciaire-des-enseignant-es-PCEA-et-PLPA.html>

Certainement un des effets les plus notables de la politique d'attractivité des métiers.

Conclusion

Nous ne nous résignons pas. Si nous prenons un ton ironique pour décrire et expliquer la situation, et la manière dont elle impacte concrètement les plus bas salaires de notre ministère, c'est bien une chute générale qui nous touche toutes et tous.

Nous l'affirmons : c'est par l'action et l'opposition résolue à cette politique délibérée que nous ferons face à cette situation. Nous devons rester solidaires et nos actions commencent à payer et elles ont déjà poussé le directeur de cabinet de la ministre à provoquer une réunion pour évoquer la situation de nos collègues contractuel-les.

Nous considérons que les choix budgétaires sont le fruit d'orientations purement politiques et nos revendications pour de véritables mesures salariales sont nécessaires, les gagner est possible.

Retrouvez les analyses et les revendications réalistes de la [FSU](#) : [Quelques pistes pour le financement de ces mesures.](#)